

ABONNEMENTS
 Un an... 30 fr.
 Six mois... 18
 Trois mois... 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 133 ;
 A. EWIG,
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne, 30 c.
 Réclames, 30
 Faits divers, 75

RESERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et non payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 chez M. HAYAS-LAFFITE et Cie,
 Place de la Bourse, 8.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 20 Février 1879
Chronique générale.

LA DÉCLARATION DE M. DE MARCÈRE SUR L'AMNISTIE.

Rien de remarquable, comme la déclaration de M. de Marcère à la Chambre des députés.

Interpellé par un membre de la droite sur le vote des cent mille francs de la Commune de Paris, pour les hommes de 1871, que l'amnistie va prochainement nous ramener, M. le ministre de l'intérieur a fait une réponse dont la fin est fort à distinguer du commencement.

Dans la première partie, le ministre, tout entier à la passion des gauches, a déclaré que la commune de Paris, en votant les cent mille francs que l'on sait, a eu une intention « excellent », que son vote a été un acte plus légal, et que le gouvernement se propose de s'y associer par une demande spéciale de secours en faveur des amnisties.

Toutefois, le ministre a fait une réserve sur la légalité du mode de distribution. C'est fort heureux ; M. le général du *Siccle*, en effet, n'a pas été prévu par le législateur français comme l'idéal des moyens d'ordonnement des fonds votés par les corps municipaux.

Ayant ainsi parlé pour l'amnistie-réhabilitation, M. de Marcère aurait pu descendre de la tribune. C'eût été un triomphe. Mais, sans nul doute, mécontent de lui-même, agacé des applaudissements de la gauche, aussi bien que du silence méprisant de la droite, d'ailleurs épuisé de fatigue, énérvé, il s'est laissé aller à poursuivre, et il a parlé de « désarroi intellectuel », de « quelques inquiétudes dans les esprits, d'un certain trouble », et il a fait appel à la confiance de la Chambre.

On n'en revenait pas sur les côtes escarpées des gauches. Les barbes se hérissaient en désordre, des grondements sourds avertissaient en vain le ministre. Les regards inquiets semblaient se demander : Que se passe-t-il donc ?

M. de Marcère, quelque effort qu'il ait fait, n'a pu se remettre ; il n'a retrouvé son ton, son assurance, sa décision que pendant le cours d'une autre interpellation, à laquelle il a dû répondre sur « les agressions nocturnes » dans les rues de Paris.

La Chambre n'a plus prêté qu'une attention distraite et tourmentée au reste de la séance, si intéressante qu'elle fût. Elle a mal écouté M. Andrieux lisant fort bien son rapport sur le projet de loi d'amnistie. Le projet primitif a été modifié. On dit que le gouvernement se rallie aux amendements de la commission. Malgré cet accord, il n'est pas impossible que la majorité ne soit attirée par la simplicité brutale de la proposition de M. Louis Blanc, l'amnistie plénière sans exception. Il y a tant d'engagements pris sur cette question !

Le nouveau mouvement judiciaire que prépare M. Le Royer sera très-considérable.

Il ne comprendra rien moins que 58 procureurs, 80 substituts et à 500 juges de paix.

Ce dernier chiffre est d'ailleurs relativement modéré, car il y a près de douze cents juges de paix menacés et dont les dossiers sont épluchés minutieusement.

Ajoutons, pour être complets, que ce mouvement atteindra aussi une trentaine de juges d'instruction.

Le monde judiciaire de plusieurs villes de province est littéralement sens dessus dessous. De Paris est arrivée partout une invitation à dénoncer les juges, présidents, procureurs, substituts, huissiers, greffiers, qui ne seraient pas républicains notoires. L'invitation n'est pas tombée dans des oreilles de sourds, et tous les fruits secs se sont hâtés de requérir contre les gens dont ils convoitaient les situations.

Malheureusement, les comités parisiens ont communiqué les dénunciations à leurs journaux, et l'usage que ceux-ci en ont fait a été si maladroit, que les auteurs de ces délations intéressées sont partout reconnus et montrés au doigt. On devine aisément ce qu'il en résulte dans de petites villes. Ce sont de véritables révolutions de famille.

On lit dans la correspondance Saint-Chéron

Tout se dessine, à la Chambre, en faveur de la proposition Laisant ; mais il y a... le Sénat.

L'extrême gauche votera, en masse, la proposition, si elle arrive en discussion, d'abord pour ses conclusions elles-mêmes, ensuite comme point de départ d'une motion pour le rétablissement de la garde nationale.

J'ai entendu des généraux déclarer que si cette proposition est adoptée, ce sera la perte du corps des sous-officiers, dont l'instruction et le recrutement sont déjà bien difficiles avec le service de cinq ans ; et je crois ces généraux aussi compétents que M. le capitaine Laisant. En tout cas, il est clair que sur des matières aussi spéciales, aussi techniques, la parole devrait appartenir surtout aux hommes du métier, et ma principale crainte est que les « politiques », les « civils », ne veuillent encore prendre conseil que d'eux-mêmes. Ce que doivent faire ici les gens de bonne foi, ce que je fais volontiers pour mon compte, c'est de laisser instruire ce gros procès de la durée du service par les militaires ; les bourgeois, les journalistes, les théoriciens de tout ordre et de toute opinion n'ont point à assumer de si graves responsabilités.

Le bruit de la démission du conseil municipal de Paris n'est pas confirmé. Le conseil municipal chargera une commission d'examiner la lettre de M. de Marcère annulant le vote de 100,000 fr. et de proposer des mesures nécessaires pour résoudre la question.

Nous apprenons la mort de M. Pierre Magné, ancien ministre des finances sous l'Empire, sénateur de la Dordogne, il était dans sa 78^e année, étant né à Périgueux le 3 décembre 1806.

On organise en ce moment des banquets,

pour fêter le 24 février, anniversaire de la proclamation de la seconde République.

M. Grévy ne dissimule pas qu'il est très-contrarié au sujet de certaines révocations et nominations qu'on lui a fait signer, sans l'éclairer suffisamment.

On affirme, d'autre part, que le Président de la République se montre fort mécontent de ce que la commission d'amnistie, en retour des concessions qui lui ont été faites, n'ait pas voulu adopter un texte de nature à comprendre tous les actes du 16 Mai dans l'amnistie.

D'après le *Temps*, le conseil des ministres accepte en son entier le projet de la commission, en y comprenant le 31 octobre.

Quelques jours après la nomination de M. Grévy à la Présidence de la République, il fut question d'appeler M. Challemel-Lacour à une ambassade plus importante que celle qui lui fut confiée en Suisse.

On engagea quelques pourparlers à ce sujet avec le représentant à Paris d'une grande cour étrangère, mais la réponse fut telle que l'on reconnut l'impossibilité d'envoyer M. Challemel-Lacour autre part qu'en Suisse ; et on l'y laissa.

Il a été question hier matin, dans l'un de nos ministères, de prendre une mesure d'interdiction pour les listes de souscription que l'on colporte à domicile, pour recueillir de l'argent destiné aux amnisties.

Le *National* affirme que, dans le conseil des ministres qui a eu lieu avant-hier sous la présidence de M. Grévy, M. Vaddington aurait déclaré qu'il était formellement opposé à la mise en accusation des ministres du 16 Mai, et qu'il était résolu à poser à cette occasion la question de confiance devant le Parlement.

Le conseil a approuvé l'annulation de l'ordre du jour du conseil municipal tendant à assurer l'exercice de son contrôle direct sur la préfecture de police.

Dans la plupart des hôtels garnis les plus importants, on se plaint beaucoup du départ de presque tous les étrangers que le récit des fréquentes attaques nocturnes éloignent de Paris. Là où on ne jouit pas d'une grande sécurité, les riches s'en vont.

On connaît le vote par lequel le conseil municipal de Paris accorde généreusement 100,000 fr. aux bons citoyens qui vont nous être rendus, et met cette somme à la disposition de M. Jourde, directeur du *Siccle*, qui devra en faire la distribution, à qui ? Aux frères et amis ; à ceux qui ont fusillé le malheureux Gustave Chaudé, alors directeur du *Siccle*.

M. Lepère, ministre du commerce, a reçu avant-hier MM. Claude et Denis, sénateurs, qui lui ont présenté les délégués de la marine-marchande et de l'industrie.

M. Claude a appelé l'attention du ministre sur la cruelle nécessité dans laquelle se trouvent les manufacturiers de réduire les salaires des ouvriers, pour pouvoir résister à la concurrence des Anglais qui abaissent sans cesse le prix de la main-d'œuvre.

Cette solidarité du marché français avec le marché anglais provoque chez nous une crise sans précédent et dont les ouvriers sont les victimes. M. Claude a parlé aussi des grèves qui ont éclaté dans les Vosges.

M. Denis a demandé que les tarifs douaniers de 1860 fussent relevés dans ce qu'ils ont d'insuffisant.

M. Petit, délégué de la Normandie, a exposé la situation des ouvriers dans cette région et il a demandé la prompt solution des questions qui se rattachent à notre système douanier.

M. A. Petitdidier, armateur, a défini la situation critique de nos armements maritimes et de nos constructions navales. Il a insisté pour qu'on vint enfin au secours de la marine, soit en accordant des primes, soit préférentiellement en rétablissant la surtaxe de pavillon. M. Petitdidier a réclamé les primes uniques au lieu des primes par catégorie.

M. Lepère a écouté les délégués avec la plus grande bienveillance ; il a dit qu'il se préoccupait vivement de toutes ces questions qui seraient résolues dans le sens des véritables intérêts de notre marine et de notre industrie. Il est sans parti pris et il se tiendra éloigné des systèmes purement théoriques.

M. le ministre a demandé à M. Claude, à M. Denis et aux délégués de s'adresser à lui chaque fois qu'ils auraient des renseignements à donner sur la situation économique.

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS.

Depuis la nouvelle invasion des bandits dans tous les quartiers de Paris, il est certain que le droit de légitime défense justifie suffisamment le droit naturel d'être armé et de se défendre sans trop d'infériorité contre les assommeurs.

L'autorisation de porter une arme ne peut guère être refusée à toute personne offrant une garantie suffisante d'honorabilité, et le port d'armes sans autorisation est assez excusable pour tout citoyen de Paris obligé inopinément de sortir dans la nuit et de passer par des rues peu fréquentées.

Le revolver est la meilleure arme de défense, c'est l'arme qui effraye le plus les voleurs et les malandrins, c'est aussi celle qui permet, avec avantage, de se défendre contre le nombre.

Trois ou quatre hommes peuvent être mis en fuite par l'apparition du canon brillant d'un revolver et, si la lutte est nécessaire, c'est encore l'arme qui est la plus favorable dans les mains d'un piéton trop timide.

Si les bandits étaient bien convaincus qu'ils se trouveront presque toujours en face de revolvers dans leurs tentatives nocturnes contre la bourse et la vie des passants, il est probable qu'ils renonceraient à exercer dans les rues de Paris leur criminelle industrie.

Il serait de bon exemple que les journaux pussent faire connaître que, dans les arrestations nocturnes, c'est le bandit et non le passant qui est tombé dans la lutte.

Quelques balles de revolver bien administrées seraient le meilleur remède à l'épidémie des arrestations qui sévit à Paris avec une si grande recrudescence depuis le commencement de l'année.

A Londres, tous les citoyens peuvent devenir constables en cas d'urgence, et ils tiennent à honneur de prêter mainforte à l'autorité.

Lorsque les voleurs et les assassins sauront que presque tous les passants sont armés, et qu'ils peuvent résister et défendre ainsi les victimes attaquées par eux et qu'ils auront à craindre les balles d'un revolver, ils seront moins audacieux, et les arrestations deviendront de plus en plus rares.

Il est bien temps de voir cesser le règne des détraqueurs dans les rues, et de ne plus rencontrer des assommeurs à la porte des théâtres, après les avoir plus ou moins applaudis sur la scène réaliste de Zola.

La sécurité dans les rues et dans les habitations est l'un des droits les plus élémentaires des citoyens dans les cités.

C'est la police qui est chargée d'assurer cette sécurité, comme la gendarmerie est chargée d'assurer aussi la sécurité sur les routes et dans les campagnes.

L'institution d'une police est aussi ancienne que le monde, et, dans la plus haute antiquité, l'on voit que les législateurs se sont préoccupés des moyens de sauvegarder la sécurité des citoyens et la tranquillité de l'Etat.

Police veut dire administration, gouvernement d'une ville, en latin *politia*, du mot grec *politia*.

Les Hébreux et les Egyptiens avaient dans leur législation de nombreuses prescriptions analogues à celles de nos jours pour l'hygiène, la santé publique et la sécurité des citoyens.

Dans les Républiques grecques et romaines, la police ne formait pas cependant une institution distincte.

Ce n'est que sous Auguste que fut établi le *prefectus urbis*, ayant sous ses ordres les *curatores urbis*, secondés eux-mêmes par des agents inférieurs chargés d'adresser des rapports aux curateurs et au préfet de la ville.

Les agents devinrent très-nombreux non seulement à Rome mais dans toutes les provinces de l'empire.

Après l'invasion des barbares dans l'empire romain, la police régulière des villes tomba en désuétude pour faire place à l'autorité militaire, et ce n'est que sous Charlemagne que l'on voit reparaître les attributions d'une police spéciale bientôt abandonnée après sa mort.

C'est à l'émancipation des communes que l'on doit l'établissement d'une police régulière et bien définie dans ses attributions.

Cette police avait à sa tête, dans la plupart des cités, des syndics, des maires, des capitouls, des consuls, des jurats et quelquefois des officiers royaux ordinairement en lutte avec les municipalités.

La police appartenait au seigneur dans les fiefs, il en déléguait le soin à un juge qu'il désignait à cet effet.

C'est vers la fin du XII^e siècle qu'un prévôt fut nommé par le roi pour veiller à la sécurité de la cité.

Le prévôt de Paris avait une grande autorité, et il exerçait même au nom du roi le pouvoir judiciaire, et il était secondé par des compagnies de sergents, des compagnies d'ordonnances et les soldats du Guet à Paris.

En 1669, après divers conflits, pendant plus d'un siècle de conflit entre le prévôt de Paris, le prévôt des marchands et le Parlement, et, dans les provinces, entre les baillages, la sénéchaussée, le présidial, l'officialité et d'autres juridictions, il fut établi un magistrat spécial, qui, sous le nom de lieutenant, de prévôt ou de lieutenant général de police, eut dans ses attributions toutes les branches de la sûreté générale.

Il avait sous ses ordres quarante-huit commissaires de police et une vingtaine d'inspecteurs.

Dans l'année 1670, il fut établi des lieutenants de police dans les principales villes de France.

Le premier Lieutenant de police à Paris fut M. de La Reynie, et le plus illustre après lui fut M. d'Argenson.

L'administration de la police, tout en rendant d'immenses services, devint très-impopulaire, par suite de quelques abus d'autorité, et en 1789 Thiroux de Crosne fut le dernier lieutenant de police, et l'institution fut représentée par douze comités, puis par une commission administrative en l'an III, puis par un bureau central de trois membres en l'an VI, remplacé à son tour par la préfecture de police, constituée le 28 pluviôse an VIII, c'est-à-dire le 17 février 1800.

La préfecture de police, dont les attributions ont fort peu changé depuis la création, existe donc depuis soixante-dix-neuf années.

« La police, dit la loi du 3 brumaire an IV, est instituée pour maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété, la sûreté individuelle. Son caractère principal est la vigilance; la société, considérée en masse, est l'objet de sa sollicitude. »

Il faut reconnaître que depuis moins d'un siècle elle a déjà fait beaucoup pour la sécurité des citoyens, et qu'elle est considérée comme l'une des premières et des plus habiles polices des Etats d'Europe.

Mais il faut convenir que depuis l'avènement de la révolution nouvelle et l'établissement de la République, la police rencontre plus de difficultés, et que le champ des délits et des crimes s'est singulièrement agrandi.

Nous avons en ce moment l'héritage des fédérés de la Commune, et même avant que la rentrée des amnistiés, assurément un peu mélangés, ne vienne faciliter encore la formation de nouvelles bandes de brigands, il est certain que Paris ne présente pas une sécurité digne d'une grande cité bien administrée.

Les vols, les arrestations nocturnes et les assassinats se multiplient d'une manière effrayante, et il est bien temps que des dispositions énergiques soient prises pour rassurer les étrangers et les habitants de Paris.

Il faut ajouter à la surveillance des sergents de ville, des patrouilles de cavalerie et des escouades de soldats.

La dépense employée pour augmenter le nombre des sergents de ville, ne serait perdue ni pour la Ville ni pour l'Etat, car il est bien certain qu'en laissant perpétuer la terreur que causent pour les sorties du soir les arrestations et les assassinats, si nombreux depuis quelque temps, l'on verrait bientôt diminuer l'affluence des étrangers, et, par conséquent, singulièrement se restreindre la moisson que ces étrangers assurent au commerce de Paris.

Il n'est pas admissible que l'on ne puisse pas obtenir le rétablissement de la sécurité publique à très-bref délai.

(Assemblée nationale.)

Correspondance particulière

DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

Paris, 18 février 1879.

Ce n'eût pas été sans une certaine joie que je serais allé dans quelques jours verser le premier terme de mes impôts. Je me sentais gonfler d'orgueil, je me sentais grandir de cent coudées, je me sentais enfin l'égal des plus fameux héros de l'antiquité. N'était-il pas beau en effet, à moi, qui, ayant été déclaré déserteur, pour m'être enfilé de Paris dès le 4^e avril 1874, par le conseil des officiers du bataillon de marche, sans tâche, auquel j'appartenais pendant la guerre et au commencement de la Commune, n'était-il pas beau, dis-je, d'aller porter à ces messieurs mon obole, pour les aider à me donner la chasse! N'était-il pas beau pour celui qui a eu quelques-uns des siens assassinés rue du Haxo, à la Roquette et ailleurs, qui a eu sa maison incendiée, son commerce ruiné par la Commune, d'aller porter aux auteurs de tous ces maux un peu de cet argent qui lui est resté au milieu de ces pleurs et de ces larmes pour les aider à recommencer à Paris et en province! Eh bien! voilà le piédestal immortel, inébranlable, que le conseil municipal de Paris voulait nous édifier en votant avec l'unanimité des cœurs élevés un crédit de 100,000 fr. à distribuer aux communalards qui vont rentrer. Est-ce que la loi d'amnistie n'était pas assez, n'était pas de trop? Oh! les imprudents! N'y avait-il pas chez eux assez de levain de discorde, assez de fraternité haineuse, sans encore introduire de nouveau ces torches incendiaires, ces bidons de pétrole!!

Malheureusement notre piédestal vient d'être démolé par le ministère; nous n'aurons plus la joie de donner une prime d'encouragement à messieurs de la Commune. La délibération du conseil municipal vient d'être cassée, et nous applaudissons tous à la décision du gouvernement.

Le père Loyson a donné son second service religieux dans son local de la rue Rochechouart, au milieu d'une assistance nombreuse composée de dames et de messieurs. Le plus grand ordre a régné, à part quelques conversations bruyantes qui ont fait place à

un grand silence quand a commencé le service religieux composé de l'Oraison Dominicaine, Je crois en Dieu, etc., prières dites en français. Les premiers rangs de chaises étaient occupés par les adhérents de la nouvelle réforme. Des bedeaux, les uns en habit noir, ayant sur l'épaule droite un nœud de ruban bleu ou vert, les autres revêtus du costume de ministre protestant, veillaient au bon ordre, concurremment avec quelques gardiens de la paix.

Des trônes vont être placés, et des sièges réservés seront mis à la disposition des personnes qui voudront être assurées de trouver une place à chaque office. Le service ne commencera d'une manière régulière qu'après l'arrivée à Paris d'un collègue du père Loyson.

Son discours a duré plus d'une heure. Moins ému que dimanche dernier, plus maître de lui-même, il a développé en paroles éloquentes la suite de sa doctrine. Il veut une religion, non pas autoritaire, mais virile. Il faut persuader aux hommes les grandes vérités du christianisme et non pas les leur imposer. Le christianisme n'est plus aujourd'hui dans l'enfance, comme au moyen âge, cette période de foi naïve. Il faut dégager la religion du Christ de beaucoup de ces images, taillées dans le bois ou la pierre, qui nous rapprochent des idolâtres, et qui amènent la confusion chez les personnes peu éclairées. Guerre à l'ignorance, guerre à la misère!

Dans la seconde partie de sa prédication, il s'attache à démontrer qu'il ne faut pas voir la lettre seulement, mais les grands enseignements qui se cachent derrière. De grands génies ont nié la valeur de bien grandes choses, mais toujours la vérité éclate, et se fait jour à travers tous les obstacles accumulés, puissance politique, puissance militaire! Il termine ainsi: Un Français venait d'inventer le bateau à vapeur; mais, comme toujours, notre pays ne devait pas en profiter le premier, l'esprit d'audace nous manquant. C'était vers 1802 ou 1803, un Américain, Fulton, s'empara de cette idée, construisit un de ces bateaux, et, après quelques essais dans son pays, vint à Paris les continuer sur la Seine. Un jour, son bateau vint s'arrêter au quai des Tuileries. Le premier consul, celui qui plus tard fut Napoléon et devait soulever le monde, en voyant d'une fenêtre des Tuileries cette machine barbotant les flots, sourit, haussa les épaules et rentra sans plus tarder dans ses appartements. Que dirait-il aujourd'hui en voyant cette puissance de la vapeur rapprochant les continents, mêlant les peuples les uns aux autres?... Quelques prières, quelques chants, la quête et la suite au prochain numéro.

Le concours agricole d'animaux gras et de machines pour l'agriculture a obtenu, cette année, un grand succès. L'Exposition universelle de 1878, loin de rassasier le public, n'a fait qu'augmenter chez lui le goût de ce genre d'exhibition. La foule était considérable dimanche et lundi au palais de l'Industrie. Les lauréats surtout attiraient l'attention générale. Les sujets primés sont très-beaux dans les différents espèces, bovine, ovine et porcine; de la viande en masse, membres raccourcis par conséquent et beaucoup de graisse.

L'exposition des volatiles très-complète; c'est un lot de coq et poules de La Flèche qui a obtenu la médaille d'honneur. Ces pauvres bêtes n'en sont pas plus fières pour cela, et continuent à becqueter comme par le passé, sans le moindre orgueil, l'auge à la pâtée. Toutes les espèces sont dignement représentées.

Dans un coin, l'exposition des fourrages d'où l'on se salue bien vite, et pour cause, dans les salles du haut où sont exposés les plus beaux produits du jardinage, soit par des particuliers, soit par des sociétés horticoles, notamment celles de Soissons, de la Côte-d'Or. Les fruits, les légumes, les volailles mortes sont habilement présentés au public qui se presse, nombreux, au milieu de verdure et de corbeilles de fleurs. L'effet est charmant, et comme ça ouvre l'appétit!

On profite rapidement d'un rayon de soleil, entre deux ondées, pour visiter la section des instruments. Cette exposition est beaucoup plus importante cette année que les précédentes, à cause du nombre des instruments présentés. Toujours les noms que nous avons vu acclamer au Champ-de-Mars, Albaret, Decauville, Herman-Lachapelle, Moret-Broquet, Louet, d'Issoudun, et tant d'autres. Les couveuses artificielles de Voittellier, de Nantes, dans lesquelles on voit le petit poulet sortir de sa coquille; les mères

artificielles où ils viennent se sécher à la sortie de l'œuf, et se réchauffer après le premier repas, attirent la foule. Et les enfants, derniers à se faire place nécessaire pour mieux voir. Personne ne leur fait opposition, on s'écarte pour les laisser regarder, car c'est un plaisir d'entendre leurs éclats de rire, de voir ces frais visages s'épanouir dans la plus franche joie.

Ce qui me fait toujours sourire, c'est encore de voir s'introduire dans cette enceinte, sous prétexte d'exposition utile à l'agriculture, des marchands de bibelots tels que le batteur d'œufs, le brûloir en verre pour café, le bouchon paragoutte, l'écouvillon articulé pour nettoyer les verres de lampes, le pistolet atmosphérique pour salon, la canne-fusil, etc., etc. Ce que je vous recommande, par exemple, c'est la machine à détruire les rats, fouines, blaireaux, chats sauvages, lapins, etc. Figurez-vous un mouvement d'horlogerie rudimentaire, monté sur une pièce supportée elle-même par trois pieds, le tout en métal. Ce mouvement actionne, par un ressort, un grand et long levier qui, quand l'appareil se détend sous l'impression produite par le gibier attaquant l'amorce attachée à un point de l'appareil, envoie le pauvre rat, d'un coup dans le flanc, se promener les quatre fers en l'air à cinq ou six mètres de là. C'est très-beau, très-compliqué, ça coûte 12 fr., 22 fr., suivant le numéro; mais les rats n'ont pas dit leur dernier mot!

En tout cas, je conseille à vos lecteurs qui ont envie de venir faire un tour à Paris, de se munir de cet instrument ou d'un analogue pour se défendre contre les emprunteurs nocturnes. A partir de 10 heures du soir, le boulevard des Italiens commence à ne plus être sûr; à partir de minuit, l'ombre de Cartouche y plane, et les citoyens retardés dans les rues de la capitale la plus civilisée du monde, risquent fort de rentrer chez eux en y rapportant plus de horions que de pièces de cent sous.

A. P.

Chronique Locale et de l'Ouest.

VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin pour décider si la commission du budget sera nommée samedi prochain; — le gouvernement proposait mercredi; la Chambre a décidé pour samedi par 210 voix contre 179.

M. Berger, Janvier de la Motte, comte de Maillé, de Soland ont voté pour la fixation à samedi.

M. Benoist et Maillé ont voté contre. M. le comte de Civrac n'a pas voté.

M. Durfort de Civrac, Benoist, Maillé, de Soland, comte de Maillé et Berger ont présenté l'amendement suivant au projet de loi relatif au classement du réseau des chemins de fer:

« Ajouter au tableau A une ligne de Chemin de fer Angers vers Angers près les Ponts-de-Cé par la rive gauche de la Loire. »

On annonce que M. Daunassans, préfet d'Indre-et-Loire, qui est d'origine jurassienne, va être appelé à une haute fonction à l'Élysée. Ce fonctionnaire, qui est particulièrement connu de M. Grévy, a été préfet de la Corse il y a deux ans.

OBLIGATIONS DE LA VENDÉE.

Le jeudi 6 février a eu lieu, au tribunal de commerce de la Seine, une réunion de 300 créanciers ou mandataires, porteurs d'obligations de la Vendée, qui y sont venus affirmer la sincérité de leur créance.

Une seconde réunion de 150 créanciers a eu lieu, dans le même but, jeudi 13 février.

Enfin, il s'est tenu une réunion semblable aujourd'hui jeudi.

La pluie, qui a recommencé hier, a tombé de nouveau la nuit dernière et n'a pas cessé un seul instant depuis ce matin. Décidément nous n'en sortirons pas.

Au moment de mettre sous presse, à une heure, la neige tombe à plein temps.

L'Union bretonne dit que dimanche, à Nantes, il a tonné à diverses reprises. Puis le déluge a recommencé. Le lendemain, il y a eu tempête, avec giboulées d'eau et de grêle.

Cet état climatérique exerce une influence très-fâcheuse sur la santé publique.

Ministère des Postes et des Télégraphes.

AVIS AU PUBLIC.

Il importe essentiellement, pour assurer l'acheminement et la distribution des lettres dans les conditions de régularité désirable, que la suscription en soit libellée d'une manière claire et précise.

L'adresse des lettres à destination des localités possédant un bureau de poste doit indiquer simplement, en outre des prénoms, nom et profession du destinataire, le nom de cette localité et du département dont elle fait partie.

Les lettres destinées aux localités dans lesquelles il n'existe pas de bureau de poste doivent uniquement porter sur la suscription, en outre des nom et prénoms et de la profession du destinataire, le nom de la localité où il habite, celui du bureau de poste qui le dessert et le nom du département dans lequel se trouve situé ce bureau de poste.

La désignation du canton ou de l'arrondissement dans lequel habite le destinataire est superflue et peut, dans la rapidité du travail, être souvent une cause d'erreur et de retard dans l'acheminement des correspondances qui sont dirigées à tort sur les bureaux de poste placés aux chefs-lieux de canton ou d'arrondissement, au lieu d'être directement acheminées sur le bureau qui dessert le destinataire.

Ainsi, par exemple, une lettre expédiée à M. Legendre (Louis), instituteur de la commune des Rosiers (Maine-et-Loire), qui possède un bureau de poste, doit porter simplement sur la suscription :

M. LEGENDRE (Louis),
instituteur,

aux ROSIERS
(Maine-et-Loire).

Et une lettre adressée à M. Legendre (Louis), instituteur de la commune rurale de Saint-Clément-des-Lèves (Maine-et-Loire), qui ne possède pas de bureau de poste, doit porter uniquement sur la suscription :

M. LEGENDRE (Louis),
instituteur,

à SAINT-CLÉMENT-DES-LÈVES,
par LES ROSIERS
(Maine-et-Loire).

Martigné-Briand. — Samedi dernier, le sieur Joseph Deniau, facteur à Martigné, marié et père de quatre enfants en bas âge, a profité de l'absence de sa femme pour tenter de mettre fin à ses jours. Déjà il s'était passé une corde au cou et allait la fixer à un bout de solive pour se pendre, lorsque heureusement un de ses voisins arriva dans sa chambre, se jeta sur lui et arracha la corde, puis fit prévenir la police.

Deniau a déclaré qu'il avait eu l'intention bien formelle de se donner la mort, qu'on avait eu tort de le sauver, car la vie lui était devenue insupportable. Il souffre d'une maladie cruelle qui lui inspirait des idées de suicide. Souvent, malgré lui, il se sentait porté au mal, et c'était pour ne pas avoir affaire avec la justice qu'il voulait se tuer. On l'a transporté à l'hôpital. De bons soins guériront sans doute ce pauvre facteur et relèveront son moral affaibli.

TOURS.

M. le général de Galliffet, récemment nommé au commandement du 9^e corps d'armée, est arrivé hier à Tours.

Parti de la gare de Saint-Pierre-des-Corps à une heure, le général s'est rendu à la barrière d'octroi de l'avenue de Grandmont et s'est dirigé ensuite vers la ville en passant devant le front des troupes de la garnison, rangées sur l'un des côtés de l'avenue, et qui se composaient de la gendarmerie, du 43^e de chasseurs à pied, des 32^e et 66^e de ligne, des 3^e dragons et 2^e chasseurs, et des militaires appartenant au génie et à l'administration.

Les sapeurs-pompiers de Tours assistaient également à cette réception faite au général et occupaient la droite de l'infanterie, avec leur corps de musique.

L'arrivée du général a été saluée par onze coups de canon.

Une foule énorme, on pourrait dire toute la ville de Tours, se pressait sur l'avenue de Grandmont et dans la rue Royale.

Descendu à une heure et demie à l'hôtel du Grand Commandement où il s'est rendu,

en suivant la rue Royale et les rues de l'Archevêché et Chaptal, le général a reçu, à deux heures, les autorités de la ville.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

TENTATIVE DE MEURTRE, PLACE DU GRAND-MARCHÉ, A TOURS.

Le nommé Louis Beugnet et sa femme, Françoise Ruteau, tenaient, place du Grand-Marché, à Tours, un petit magasin d'épicerie. De fréquentes querelles, paraît-il, s'élevaient entre eux, nous ne savons pour quelles causes, et la femme menaçait continuellement son mari de quitter le domicile conjugal.

Lundi matin, vers dix heures, à la suite d'une nouvelle discussion, la femme Beugnet dit encore à son mari qu'elle était résolue à se séparer de lui. Beugnet, au comble de l'exaspération, saisit un revolver chargé à balles et en tira trois coups sur sa femme, qui, atteinte au-dessous du sein par deux des projectiles, tomba en poussant un grand cri.

Le meurtrier, en la voyant à terre, fut immédiatement saisi par les remords. Il se jeta sur elle, en lui adressant les paroles les plus affectueuses et en lui demandant pardon. Mais la malheureuse femme n'était plus en état de l'entendre. Elle était sans mouvement et sans connaissance. Une des balles l'avait traversée de part en part, une autre était restée dans les côtes, et des flots de sang s'échappaient des deux blessures.

Beugnet, après avoir embrassé la victime, se releva et voulut se suicider. Il se mit dans la bouche son revolver, encore chargé d'un coup, et lâcha la détente. Mais le coup rata. Au même moment, plusieurs personnes, parmi lesquelles étaient des agents de police, pénétraient dans le magasin, au rez-de-chaussée, où la scène de meurtre avait eu lieu.

Se voyant sur le point d'être pris, Beugnet s'enfuit vers le fond de l'appartement, et s'élançant dans l'escalier, il monta jusqu'au troisième étage, poursuivi de près par les agents. Il ouvrit la fenêtre donnant sur la rue, monta sur l'appui et, se penchant au dehors, en se tenant d'une seule main à la barre qui divise l'ouverture en deux, il déclara que si on tentait de s'emparer de sa personne, il se précipiterait dans la rue.

En vain, pendant plus d'une demi-heure, M. Lafforgue, commissaire central, qui venait d'arriver, l'engagea à descendre. A tous les mouvements que l'on faisait pour s'avancer de son côté, Beugnet semblait vouloir se jeter dans la rue.

Du reste, la résolution de cet homme paraissait à tous tellement arrêtée, que M. le commissaire central fit disposer sur la place, au-dessous de la fenêtre, de la paille et des matelas pour amortir la chute.

Cependant on fit encore de nouvelles instances près de Beugnet pour qu'il se livrât à l'autorité. — « Ce que je veux, répondait-il, c'est un médecin pour visiter ma femme et panser ses blessures ; je veux savoir dans quel état elle est. Si on m'amène un médecin je descendrai. »

— Alors, venez avec moi, dit un des assistants, je suis médecin, et nous allons vous conduire près de votre femme.

— Dans ce cas, faites venir des gendarmes, répliqua Beugnet, et je me livrerai à eux.

Des gendarmes s'étant avancés, le meurtrier descendit de la fenêtre et se remit entre leurs mains.

Pendant toute cette scène, qui n'avait pas duré moins d'une heure et qui avait attiré près de la maison une foule énorme, la femme Beugnet avait été transportée chez un pharmacien du voisinage, où on s'empressa de lui donner les premiers soins.

Quelques instants après elle fut conduite à l'hospice général.

Une balle, qui était restée dans les côtes, a été extraite.

La victime est âgée de 32 ans. Beugnet en a 37. Ils ont une petite fille de sept ans.

Au premier avis, M. de l'Espinay, substitut, et M. Beaussier, juge d'instruction, se sont rendus sur les lieux et ont commencé une enquête.

Après un premier interrogatoire, Beugnet a été écroué au pénitencier.

Il manifeste, dit-on, un grand repentir de sa faute. — « Lorsque j'ai saisi un revolver, aurait-il dit, c'était, non pour la tuer, mais pour me détruire moi-même... Malheureusement elle s'est trouvée là, debout devant moi... alors j'ai pensé que définitivement elle voulait me quitter... perdant la tête... j'ai tiré !... »

(Journal d'Indre-et-Loire.)

L'état de la femme Beugnet est relativement satisfaisant.

Beugnet est revenu à un calme relatif. Il pleure abondamment et regrette vivement l'acte dont il s'est rendu coupable.

POITIERS.

La promenade du bœuf gras a commencé mardi à Poitiers. Le cortège se composait d'un char enguirlandé, contenant la fanfare du 33^e d'artillerie, dont les musiciens étaient costumés, puis d'un grand nombre de quêteurs revêtus de différents costumes. Il y avait deux bœufs gras magnifiques, qui avaient le corps tout constellé d'étoiles, d'or et de rubans.

Ces deux magnifiques animaux, dont l'un pèse 2,260 kilos, appartiennent à M. Leclerc dit Lamotte, boucher. (J. de la Vienne.)

AMBOISE.

Dimanche, dans la matinée, un éboulement s'est produit à Amboise, dans une habitation creusée dans le roc. Deux personnes ont été écrasées par les débris de rochers.

Voici les détails qu'a reçus le Journal d'Indre-et-Loire sur cet accident :

« Une énorme quantité de terre s'est détachée du coteau au pied duquel est située la maison des époux Cateau, et, en tombant, a effondré le bâtiment, dont une partie s'est écroulée.

» Les époux Cateau étaient au lit. Ils ont été ensevelis sous des décombres et sous une partie de la charpente.

» Au bruit de l'écroulement, une foule de personnes sont arrivées et ont commencé le déblaiement.

» La femme Cateau, dégagée la première, vivait encore ; mais elle a bientôt succombé, malgré les soins dévoués qui lui ont été donnés par un médecin.

» Le mari était mort étouffé par les décombres. Il était âgé de 70 ans. Sa femme, Marguerite Berbe, venait d'atteindre sa 90^e année. »

LA CATASTROPHE D'ANGOULÊME.

La poudrerie d'Angoulême vient d'être le théâtre d'une catastrophe épouvantable.

Un bâtiment contenant deux presses hydrauliques destinées à la compression des poudres a sauté, ensevelissant sous les décombres de nombreuses victimes. On nous assure que chacune de ces presses était chargée de 350 kilogrammes de poudre.

Quant se fut dissipé l'immense nuage de fumée produit par la conflagration presque instantanée de 700 kilogrammes de poudre, un spectacle affreux apparut aux yeux des personnes accourues sur le théâtre du désastre après le retentissement de l'explosion.

Au milieu de décombres fumants et noircis, six cadavres, ou plutôt un amoncellement de chairs humaines, palpitantes et à demi calcinées, formé par six corps déchiquetés, s'offraient à la vue des spectateurs épouvantés. Ça et là, des membres, des cervelles, des entrailles avaient été violemment projetés ; les os, dépouillés de leurs muscles et faisant saillie hors de leurs enveloppes de chair, apparaissaient blancs et polis comme si on les eût passés au feu et soigneusement grattés.

Un cadavre attirait surtout la vue par l'horreur même de son aspect, c'était celui du poudrier Damas. Le corps semblait avoir été décapité. Il ne restait de la tête qu'un fragment de la mâchoire inférieure et une partie du crâne. Le malheureux ouvrier touchait à sa retraite et faisait depuis peu de temps partie du personnel de la poudrerie.

Dans un pré voisin, on a découvert des tronçons de membres affreusement broyés et entremêlés ; il était impossible de distinguer de quels corps ils avaient fait partie.

Plus loin, à une distance de plus de vingt mètres des murs, on a retrouvé un malheureux ouvrier, tout noir de fumée et complètement dépouillé de ses vêtements. C'était l'infortuné Durand. Quand on l'a relevé, il grelottait de terreur et de froid. On s'est empressé de le couvrir chaudement ; mais une heure après il avait cessé de vivre.

Un des blessés a été relevé expirant et n'a pas tardé à venir grossir le nombre déjà trop grand des victimes.

Toutes avaient le visage noirci par les flammes ; la peau, sous l'action du feu, s'était durcie et comme feutrée ; la barbe, les cheveux, sous l'action d'une chaleur intense, offraient l'aspect laineux de la chevelure d'un nègre.

Voici les noms des victimes : Damas, Diard, Remondé, Charles Jean, Pierre Jacques, Fournier et Durand. Le corps de l'une d'elles n'a pas encore été retrouvé.

En résumé, sur huit ouvriers présents dans le bâtiment au moment de l'explosion, sept ont trouvé la mort. Un seul, Louis Monnier, a été miraculeusement sauvé. Il est atteint cependant de cruelles brûlures sur la plus grande partie du corps.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

MARDI-GRAS 25 février 1879.

LES MOHICANS de Paris

Grand drame en 9 actes, d'Alexandre Dumas père.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour retenir des loges et stalles, au bureau de location, maison Thuau, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES

Banques Départementales

62, RUE DE PROVENCE, PARIS.

Succursale de Saumur.

4, Place de la Bilange.

La Société générale des Banques Départementales a organisé dans ses succursales un service rapide pour l'achat et la vente à la Bourse de Paris, au comptant et à terme, de tous les fonds publics, moyennant le courtage de l'agent de change, soit 1,25 par 1,000 francs.

Dépêches télégraphiques affichées donnant 2 fois par jour les cours de la Bourse de Paris.

Les Banques Départementales se chargent de l'achat de Rente à terme par fraction depuis 500 fr. de Rente achetée pour 500 fr. de capital versé, et progressivement. — Placements avantageux. — Arbitrages lucratifs. — Conseils financiers donnés par correspondance. — Renseignements sur toutes les valeurs — Encaissement de tous coupons moyennant 25 centimes de commission par 100 francs. — Vérification des numéros sortis à tous les tirages. — Bourse spéciale des Valeurs non cotées avec tableau des offres et des demandes insérées gratuitement dans l'ÉPARGNE NATIONALE, le plus répandu de tous les journaux financiers.

On s'abonne à l'ÉPARGNE NATIONALE, organe de la Société (4 francs par an) en s'adressant à M. le Directeur de la succursale de SAUMUR, 4, Place de la Bilange.

COMPAGNIE DES

PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL UN MILLION

Voir plus loin aux annonces les conditions de l'émission qui est ouverte.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GARLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations

des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophobie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalésière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le Duc de Plüskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalésière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTÉ, musicien au 63^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalésière. — N° 49,811 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,955 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalésière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; me forcé de revenir et une nouvelle vie m'a animée, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalésière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TENIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHATEAU, épicière; LEVROUX, négociant, rue Plantagenet; BRITTAULT-DÉLAGRÉ, — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGRON, BUREAU, 65, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

| Départs de Saumur : | | Arrivées à Poitiers : | |
|---------------------|--|-----------------------|--|
| 6 h. 30 m. matin. | | 10 h. 30 m. matin. | |
| 1 — 10 — soir. | | 4 — 45 — soir. | |
| 3 — 20 — | | 10 — 10 — | |
| 7 — 45 — | | 11 — 30 — | |

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

| Départs de Poitiers : | | Arrivées à Saumur : | |
|-----------------------|--|---------------------|--|
| 5 h. 30 m. matin. | | 10 h. 30 m. matin. | |
| 12 — 10 — soir. | | 4 — 45 — soir. | |
| 1 — 45 — | | 9 — 10 — | |
| 6 — 55 — | | 11 — 20 — | |

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 FÉVRIER 1879.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|-------------------------------------|--------|---------|------|--|---------|---------|------|-------------------------------|--------|---------|---|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % | 77 30 | 10 | » | Credit Foncier colonial | 377 50 | » | » | Canal de Suez | 708 75 | 3 75 | » |
| 3 % amortissable | 79 90 | 02 | » | Credit Foncier, act. 500 f. | 752 50 | 7 50 | » | Credit Mobilier esp. | 737 50 | 2 50 | » |
| 4 1/2 % | 100 90 | 10 | » | Obligations foncières 1877 | 377 75 | » | » | Société autrichienne. | 335 | 3 75 | » |
| 5 % | 112 95 | » | » | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 572 50 | » | 5 | OBLIGATIONS. | | | |
| Obligations du Trésor. | 503 | » | 1 75 | Credit Mobilier | 476 25 | 1 25 | » | Orléans | 369 | » | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 .. | 245 | 2 50 | » | Credit Foncier d'Autriche | 376 25 | » | » | Paris-Lyon-Méditerranée | 366 50 | » | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 .. | 525 | 3 50 | » | Est | 698 75 | » | 1 25 | Est | 364 | » | » |
| — 1865, 4 % | 530 | » | 5 | Paris-Lyon-Méditerranée | 1098 75 | » | 1 25 | Nord | 369 50 | » | » |
| — 1869, 3 % | 414 | 6 | » | Midi | 840 | » | » | Ouest | 363 50 | » | » |
| — 1871, 3 % | 403 50 | » | 50 | Orléans | 4200 | 2 50 | » | Est | 364 50 | » | » |
| — 1875, 4 % | 519 50 | » | 50 | Nord | 1390 25 | 1 25 | » | Ouest | 367 50 | » | » |
| — 1876, 4 % | 518 75 | 1 | » | Orléans | 1200 | 2 50 | » | Est | 369 | » | » |
| Banque de France | 3005 | » | 5 | Ouest | 777 50 | 2 50 | » | Paris (Grande Ceinture) | 367 50 | » | » |
| Comptoir d'escompte | 760 | 5 | » | Compagnie parisienne du Gaz | 1290 | » | 2 50 | Paris-Bourbonnais | 369 | » | » |
| Credit agricole | 442 50 | » | » | G. gén. Transatlantique | 492 50 | » | 2 50 | Canal de Suez | 570 | » | » |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre).

| Départs de Saumur vers Angers. | | Départs de Saumur vers Tours. | |
|---|--|--|--|
| 3 heures 5 minutes du matin, express-pique (s'arrête à Angers). | | 3 heures 20 minutes du matin, direct-midi. | |
| 6 — 45 — | | 8 — 21 — | |
| 8 — 56 — | | 9 — 40 — | |
| 10 — 25 — soir. | | 12 — 40 — soir. | |
| 4 — 10 — | | 10 — 44 — | |
| 7 — 15 — | | 10 — 28 — | |
| 10 — 37 — | | | |

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

COMPAGNIE DES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE SOCIÉTÉ ANONYME

Suivant acte du 10 octobre 1878.

CAPITAL : 1,000,000 DE FRANCS Divisé en 2,000 Actions de 500 fr. chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. le vice-amiral DE FLEURIOT DE LANGLE, G. O. *, Président;
- M. le Dr DANET, O. *, propriétaire à Paris;
- M. E. DRÉOLLE, O. *, député de la Gironde;
- M. Ch. LABROUSSE, *, ancien lieutenant de vaisseau;
- M. Ch. VIEROFF, ancien officier de la marine royale néerlandaise, ingénieur conseil maritime;
- M. G. DE BROUSSE, propriétaire (Charentes).

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

43, rue de Rome. — PARIS

STATIONS DE PÊCHE

LE CROISIC (Loire-Inférieure) LE VERDON (Gironde)

Émission de 2,000 Actions de 500 francs

VERSEMENTS 50 fr. en souscrivant. 75 à la répartition. 125 de deux mois en deux mois, à partir de la constitution de la Société.

PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les coupons d'intérêts et de dividendes sont payables le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

GARANTIES

Le capital social n'est grevé d'aucun apport. C'est là une exception presque unique. La Compagnie des Pêcheries de l'Atlantique a voulu que le capital tout entier fût employé à l'achat ou à la construction des bateaux et au matériel de pêche, à constituer la Société sur les bases les plus solides.

Le matériel ainsi rassemblé, formant une flotte de pêche déjà considérable et pouvant être augmentée, sera mis à l'abri des risques de mer par l'assurance maritime. Il est la propriété des actionnaires; c'est pour eux un véritable gage hypothécaire, une loi récente ayant reconnu aux navires et bateaux de pêche la qualité d'immeubles susceptibles d'hypothèque.

Ainsi le capital est complètement garanti, indépendamment des bénéfices exceptionnels que réserve l'entreprise.

BÉNÉFICES

Il résulte de calculs émanés des personnes les plus autorisées, qu'après prélèvement de 5 0/0 pour la réserve, de toutes les charges de la Société et y compris 5 0/0 à distribuer au personnel et aux équipages, il restera en bénéfice à répartir entre les actionnaires : 258,251 francs, soit pour chacune des 20,000 actions 129 fr. 12 qui, ajoutés aux 30 francs d'intérêts, comptés dans les dépenses, forment un total de 159 fr. 50 ou plus de 30 0/0.

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES

A PARTIR DE CE JOUR

- A PARIS, à la Banque de l'Union Financière, 4, rue de Hanovre;
- A NANTES, au Comptoir des Fonds publics, 5, rue Boileau;
- A NANTES, au Crédit général Nantais, 6, rue du Chapeau-Rouge;
- A NANTES, à la Succursale de la Banque de l'Union Financière, 3, rue Voltaire;
- A SAINT-NAZAIRE, chez M. Mercasse, banquier;
- A LAON, M. Lefebvre, banquier;
- A SOISSONS, M. Gamain, banquier;
- A CHAUMONT, M. Walter-Berthier, banquier;
- A LANGRES, M. Walter-Berthier, banquier;
- A RENNES, M. Joly (E.) et Rubat du Mézac, banquiers;
- A LORIENT, M. Sellier, banquier;
- A CHALONS-SUR-MARNE, M. Schmitt, banquier;
- Au CROISIC, chez M. de Lespinois;
- A GUERANDE, chez M. C. Boteff, banquier;
- A NIORT, chez MM. Barelles frères, banquiers;
- Aux SABLES-D'OLONNE, chez M. Chaigneau, banquier;
- A FONTENAY-LE-COMTE, chez M. Badille, banquier;
- A SAUMUR, chez M. Le Bras, banquier;
- A ANGERS, chez M. Chavmier, agent de change;
- A ANGERS, chez MM. Blouin, banquiers;
- A NEUFCHATEAU, chez M. Didier, banquier;
- A EPINAL, chez MM. Flot et Co, banquiers;
- Au MANS, chez MM. Portet-Lavigerie et Co;
- A VANNES, chez M. Peyron, banquier;
- A MORLAIX, chez M. Le Roux, banquier;
- A CHATEAU-GONTIER, chez M. Erard, banquier.

Et chez tous les banquiers correspondants de l'Union Financière.

Toutes les souscriptions reçues et libérées avant le 24 février seront irréductibles. Seront reçus en paiement les coupons échus ou à échoir en février, mars et avril, et toutes valeurs négociables en bourse ou en banque au cours du jour et sans commission.

À VENDRE

VIN ROUGE Récoltes 1877 et 1878. S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

MAGASIN DE ROUENNERIE

MERCIERIE ET BONNETERIE 44, à la Croix-Verte. S'adresser à M. GASNIER, place de la Bilange, 9. (59)

À LOUER

Pour la Saint-Jean 1879, MAISON DE CAMPAGNE Située près le bourg de Saint-Lambert. S'adresser à M. GUINBERT, rue d'Alsace, 8. (63)

À LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON Avec écurie et remise, Rue de l'Ancienne-Messagerie, Actuellement occupée par M. Delacour-Ouyard. S'adresser au bureau du journal.

COMMUNE DE CLÉRÉ

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Cléré prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Cléré, le dimanche 9 mars 1879, à une heure de l'après-midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1^o 2,003 mètres courants de terrassements. 2,203 f. 30
- 2^o 2,003 mètres courants d'empierrements, y compris l'entretien. 6,499 73
- 3^o Travaux d'art. 328 26
- 4^o Somme à valoir pour dépenses imprévues. 68 74

Total 9,100 »

Les devis et cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

ON DEMANDE UN GARÇON de quatorze à quinze ans. S'adresser à M. E. SABATIER, rue Saint-Jean. (69)

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre, janvier et février. Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS. Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

L'ARGENT

Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS

Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLETS SEIZE PAGES DE TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES

Par an 4 francs

Les clients abonnés ont droit à l'encaissement gratuit de tous coupons.

ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE 99, rue Richelieu, 99 PARIS

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Paraissant tous les samedis AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES 5 fr. par an

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article traitant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande Administration, 18, rue Dauphine, à Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois, avec douze magnifiques gravures : un splendide volume par an. Nouvelles, Histoire, Science, Voyages, Beaux-Arts, Religion, Actualité, Moralité, Incompréhensible. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Berthion, Commellant, Victor Perceval, Deslys, R. de Navery, Verne, etc. — Illustrations par A. Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, Morin, Vierge, G. Hebert, etc. — COLLECTION, les 30 premiers volumes, 4 fr. chacun; les volumes suivants, 3 fr. 42, 6 fr., 7, 50 francs. Les volumes 48 et 49, 7 fr. et 8 fr. 50, franco. Envoi d'un numéro spécimen contre 50 centimes en timbres-poste.

MODÈS VRAIES

TRAVAIL EN FAMILLE. Le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, Modèles, Broderie, Crochet, Tapisserie, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnements en Belgique, Paris, 7 fr. par an. Départements, franco, 8 fr. 50; avec le MUSÉE, 13 fr. et 16 fr., franco.

Bureaux : rue Saint-Roch, 29. 45^e Année — 1878.

ABONNEMENT ANNUEL COMMENCANT EN JANVIER. MUSÉE SEUL :

Paris 7 fr. Départements 8 50 MUSÉE et MODÈS réunis : Paris 13 fr. Départements 16

(Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.) Saumur, imprimerie P. GODET.